

REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNE DE BARBENTANE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
des BOUCHES-DU-RHÔNE



ARRETE N°263-2025

Fête Votive

Le Maire de la commune de Barbentane,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1, R.411-8, R.411-25, R.411-28, R.417-1, R.417-10 et, R.417-11,

Considérant qu'il lui appartient de veiller au bon ordre, d'assurer la sécurité publique, et de régler la circulation et le stationnement durant les manifestations organisées dans le cadre de la fête votive,

ARRETE

ARTICLE 1 : Fête foraine, scène et festivités

Les festivités de la fête votive auront lieu du vendredi 29 août 2025 au mardi 2 septembre 2025 :

1- Le stationnement sera interdit,

Du jeudi 28 août 2025 à 6h00 au mercredi 3 septembre à 18h00

- Place de livraison de l'attrape à vin
- Parking du petit cours
- Parking du grand cours
- Place de la poste
- Rue des pénitents (sur les deux places de stationnement)

2- La circulation des véhicules sera interdite,

Le samedi 30 août 2025 à 11h30 au dimanche 31 août 2025 à 01h30

Le dimanche 31 août 2025 à 10h00 au lundi 1 septembre 2025 à 01h30

Le lundi 1 septembre 2025 à 17h00 au mardi 2 septembre 2025 à 01h30

Le mardi 2 septembre 2025 de 10h00 à 17h00

--- sur le cours Jean-Baptiste REY de l'intersection rue des Moulins/avenue Bertherigues jusqu'à l'établissement « le Saint Jean ».

3- Une déviation sera mise en place durant la durée de la manifestation par la rue des moulins d'une part et à l'intersection de la route de Frigolet et de la rue du pont de Guyot durant les heures d'interdiction de circulation sur le cours.

--- la circulation sera interdite avenue Bertherigues durant les fermetures du cours Jean Baptiste Rey au 3.5T, Poids lourds et Bus.

--- l'accès au parking Baron Chabert sera neutralisé durant la fermeture du cours Jean Baptiste Rey.

ARTICLE 2 : Bodéga vendredi 29 août 2025

Une bodéga aura lieu le **vendredi 29 août 2025 de 21h00 à 01h30** sur le parking Baron Chabert.

- 1- Le stationnement sera interdit sur le parking Baron Chabert :
Du jeudi 28 août 2025 à 14h au samedi 30 août 2025 à 6h30
- 2- La circulation sera interdite sur le parking Baron de Chabert **du vendredi 29 août 2025 à 13h00 au samedi 30 août 2025 à 6h30.**

ARTICLE 3 : Encierro avenue Bertherigues secteur monument aux Morts

Quatre encierros sont prévues avenue Bertherigues au niveau du monuments aux Morts :

Le samedi 30 août 2025 à 19h30
Le dimanche 31 août 2025 à 11h00
Le lundi 01 septembre 2025 à 19h30
Le mardi 02 septembre 2025 à 11h00

- 1- Le stationnement sera interdit (Plan joint) :
Du jeudi 28 août 2025 à 06h00 au mardi 02 septembre 2025 à 18h00.

--- A partir du numéro 25 jusqu'au numéro 17 Avenue Bertherigues, des 2 côtés de la chaussée

--- Dans la contre allée de l'avenue Bertherigues du numéro 28 au numéro 10bis, des 2 côtés de la chaussée

- 2- La circulation sera interdite (plan joint) :
Le samedi 30 août 2025 de 18h30 à 21h30
Le dimanche 31 août 2025 de 10h00 à 13h00
Le lundi 01 septembre 2025 de 18h30 à 21h30
Le Mardi 02 septembre 2025 de 10h00 à 13h00

--- A partir du numéro 25 jusqu'au numéro 17 Avenue Bertherigues

--- Dans la contre-allée de l'avenue Bertherigues du numéro 28 au numéro 10bis

- 3- Une déviation sera mise en place avenue Bertherigues au carrefour de la rue du docteur Pellet afin de permettre aux véhicules de circuler par le chemin de la Glacière.

ARTICLE 4 : Abrivado Longue lundi 01 septembre 2025

La circulation des véhicules sera interdite sur le parcours de l'abrivado longue :

Le lundi 01 septembre 2025 de 10h00 à 13h00. (Plan Joint)

ARTICLE 5 : Aioli mardi 02 septembre 2025

Le repas de l'Aioli aura lieu le **mardi 02 septembre 2025 de 12h00 à 16h30** sur le parking Baron Chabert.

- 1- Le stationnement sera interdit sur le parking Baron Chabert :
Du lundi 01 septembre 2025 à 14h au mardi 02 septembre 2025 à 17h30.
- 2- La circulation sera interdite sur le parking baron Chabert le **mardi 02 septembre 2025 de 10h00 à 17h30.**

REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNE DE BARBENTANE

ARTICLE 6 :

Une place de stationnement sera réservée au véhicule de la police municipale au parking du Château
Du mercredi 27 août 2025 à 14h00 au mercredi 03 septembre 2025 à 18h00.

ARTICLE 7 :

Les quatre places de stationnement situées sous le poste de Police Municipale au parking Baron de Chabert seront réservées pour le stockage de matériels par les services techniques.

Du lundi 01 septembre 2025 à 6h00 au mercredi 03 septembre 2025 à 12h00.

ARTICLE 8 :

Toutes les personnes se trouvant sur le parcours de ces manifestations sont considérées comme acceptant un risque consenti. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents qui doivent être attentifs à ce que leurs enfants ne se mettent pas sur le parcours des encierros.

ARTICLE 9 :

Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate. Les frais d'enlèvement et de gardiennage seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 10 :

La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques de la commune et la Police Municipale.

ARTICLE 11 :

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

ARTICLE 12 :

Les restrictions de circulation et de stationnement du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie, et des forces de l'ordre.

ARTICLE 13 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Graveson, Madame la Responsable de la Police Municipale seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

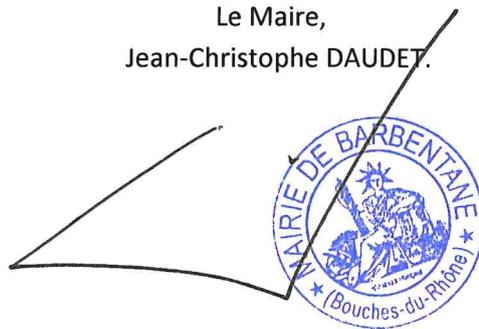
Fait à BARBENTANE, le 11 août 2025.

Le Maire,

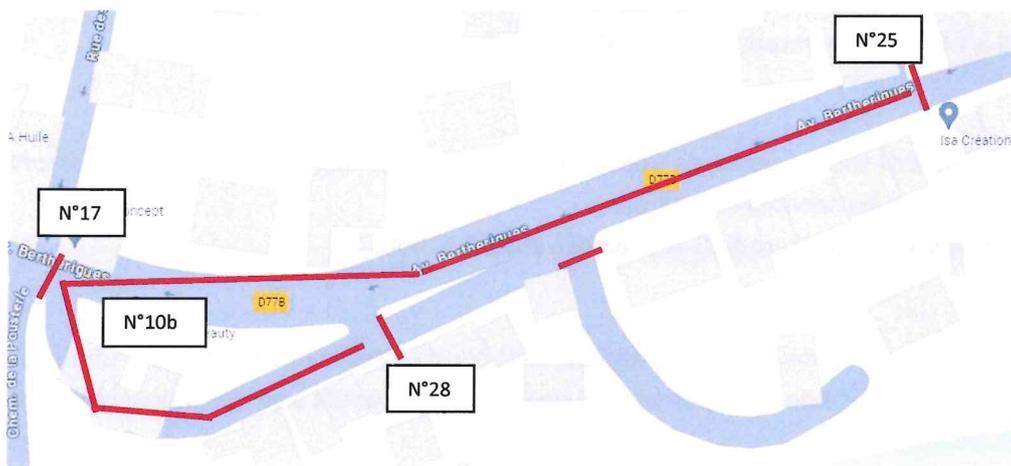
Jean-Christophe DAUDET.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr



PLAN DE CIRCULATION ENCIERRO MONUMENT AUX MORTS



PARCOURS ABRIVADO LONGUE

